BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°017-2000/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'OBSERVATEURS MILITAIRES BURKINABE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DANS LE CADRE DE LA MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS-UNIES AU CONGO (MONUC)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 juin 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer des officiers des Forces Armées Nationales en qualité d'observateurs en République Démocratique du Congo dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations-Unies au Congo (MONUC).

Article 2 : La durée de la mission est de douze mois renouvelable.

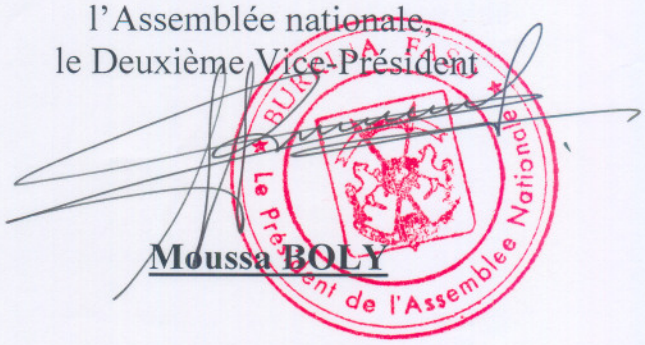
Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 juin 2000.

Le Secrétaire de séance

Bangré Lévis OUEDRAOGO

Pour le Président de
l'Assemblée nationale,
le Deuxième Vice-Président



Moussa BOLY